

Appel à proposition
pour la mise en œuvre d'une
Prestation collective de Conseil en
Ressources Humaines
à destination des entreprises de la filière
Plasturgie et Composites en Grand Est

Julie BARBIERI

Maîtrise d'œuvre : OPCO2I Délégation GRAND EST en collaboration avec POLYVIA Grand Est

Date de publication : **17/06/2022**

Date limite de dépôt des candidatures : **08/07/2022**

Envoi des réponses par voie électronique : j.barbieri@opco2i.fr



1. REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur : OPCO 2I

Voir article dédié à la présentation de l'OPCO 2i et par délégation 2i Grand <https://www.opco2i.fr/nous-connaître/organisation-operationnelle/>

Marché à procédure adaptée.

La consultation est passée sous forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un marché mono-attributaire

Modalité de dépôt des offres :

Par courrier électronique à j.barbieri@opco2i.fr

Date limite de réception des offres : 08 juillet 2022

Référent pour les renseignements complémentaires :

Julie BARBIERI

Chef de projets pôle cofinancement - 2I GRAND EST

j.barbieri@opco2i.fr 03.62.40.40.36

2. CONTEXTE DE LA DEMANDE

2.1. Présentation OPCO 2I

Ses principales missions sont :

Le conseil aux entreprises :

- Assurer le financement des contrats d'apprentissage, et de professionnalisation, selon les niveaux de prise en charge fixés par les branches professionnelles.

Assurer un service de proximité au bénéfice des TPE/PME, permettant :

- D'améliorer l'information et l'accès des salariés de ces entreprises à la formation professionnelle.
- D'accompagner ces entreprises dans l'analyse et la définition de leurs besoins en matière de formation professionnelle, notamment au regard des mutations économiques et techniques de leur secteur d'activité.

- Favoriser la transition professionnelle des salariés, notamment par la mise en œuvre du compte personnel de formation dans le cadre des projets de transition professionnelle.

L'appui technique aux branches professionnelles, à travers :

- La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences,
- L'appui dans leurs missions de certification.

L'OPCO 2i assure ses missions de proximité, à travers 12 délégations régionales.

2.2. Présentation de la branche de la Plasturgie et des composites

La branche de **la Plasturgie et composites** regroupe des acteurs qui ont des activités relativement différentes (fabrication de plaques, feuilles, tubes, profilés, fabrication d'emballages, fabrication de pièces techniques...). Les secteurs applicatifs sont très diversifiés et présentent des dynamiques et des niveaux d'exigences différents. Il existe plus de vingt procédés de fabrication requérant chacun des compétences spécifiques. On peut citer, parmi les principaux, l'injection, l'extrusion et le thermoformage. Particulièrement concernées par la question de l'économie circulaire, les entreprises investissent de plus en plus dans l'intégration des matériaux recyclés et des bioplastiques dans la conception et la production. Aujourd'hui, la filière doit faire face à de nombreux enjeux (anticiper les futurs départs en retraite pour préserver les compétences, adapter les compétences des salariés aux nouveaux matériaux et à la robotisation, recruter et transmettre les savoirs-faires notamment sur les métiers en tension, le déploiement de l'alternance, la transition environnementale,...)

Pour en savoir plus : <https://observatoire-competences-industries.fr/branches/plasturgie-composites/>

2.3. Contexte territorial

2i Grand Est, délégation régionale OPCO2I accompagne 6900 entreprises industrielles, relevant de 32 branches professionnelles, en termes de financement et d'appui à la gestion et au développement des compétences, mais aussi en proposant des états de lieux sur des problématiques ressources humaines et en associant des prestations d'accompagnement adaptées lorsque cela s'avère nécessaire. Pour cela, elle s'appuie sur un réseau de cabinets spécialisés en ressources humaines.

L'objectif d'OPCO2I est de développer la performance des TPE/PME industrielles pour l'amélioration de leur pratique de gestion des ressources humaines, et de contribuer au développement de l'emploi.

En Grand Est, la filière Plasturgie et composites représente 310 établissements* et 12 200 salariés** (4^{ème} région française).

2.4. Convention Prestation Conseil en Ressources Humaines

2i Grand EST, délégation régionale OPCO2i, a signé en septembre 2020 une convention de prestation Conseil en Ressources Humaines avec la DREETS GRAND EST qui vise l'amélioration et la professionnalisation des pratiques RH dans les TPE/PME et notamment la question de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans l'entreprise.

Cette convention permet l'accompagnement individuel des entreprises mais également la mise en œuvre **de prestations collectives** de conseil en ressources humaines pour un groupe d'entreprises. Le principe d'un PCRH collectif réside dans la **sensibilisation, l'accompagnement et la professionnalisation** par un prestataire externe (cabinet RH) de **plusieurs entreprises d'un même territoire, d'une même filière et/ou d'un même secteur**, rencontrant une ou plusieurs **problématiques RH/GPEC communes**

L'objectif est de permettre aux dirigeants de ces TPE/PME de traiter les questions techniques et organisationnelles de leurs entreprises dans leurs dimensions RH, emploi et compétences. Ce dispositif se base sur une pédagogie qui favorise l'échange de pratiques entre dirigeants dans un cadre collectif sécurisé, avec des apports méthodologiques du consultant, et la résolution de problèmes concrets, grâce à un accompagnement sur le terrain, dans l'entreprise. Cette professionnalisation RH s'effectuera donc dans le cadre de temps collectifs entre les chefs d'entreprises et/ou de managers des diverses entreprises impliquées, ainsi que par un accompagnement individuel dans l'entreprise sur un thème RH choisi par le dirigeant.

Le dispositif PCRH et son financement sont **réservés aux TPE/PME de moins de 250 salariés situés en Grand Est**, n'appartenant pas à un groupe de 250 salariés et plus ; ou dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros (*règles communautaires).

3. OBJET DE LA CONSULTATION

2i Grand Est, délégation territoriale OPCO2i, en accord avec POLYVIA Grand Est <https://www.polyvia.fr/fr>, a ainsi décidé de proposer aux entreprises de la filière Plasturgie et Composites en Grand Est un accompagnement collectif via le dispositif PCRH collectif afin de répondre aux enjeux de la filière sur le territoire du Grand Est.

Les entreprises de la filière sur le territoire du Grand Est doivent faire face aux mêmes enjeux que ceux identifiés au plan national et sont préoccupés aujourd'hui par divers sujets associés comme l'intégration et la fidélisation des collaborateurs, l'accompagnement et la formation des managers, la transmission des

savoirs-faires critiques, la qualité de vie au travail, la redéfinition des valeurs et culture de l'entreprise, l'accompagnement des transitions écologiques, énergétiques..

*REE 2018

** ACOSS 2019

Les entreprises qui constitueront le collectif seront des entreprises industrielles, TPE/PME, basée en Grand Est, relevant de la filière Plasturgie et Composites. Les entreprises composant ce collectif sont en cours de recensement par les équipes 2i Grand Est et POLYVIA Grand Est.

3.1. Le projet

2i Grand Est, délégation régionale OPCO2i sera le porteur du projet et aura la charge de la constitution des collectifs, du pilotage, du suivi et du financement du projet, avec l'appui de POLYVIA Grand Est.

Un collectif d'entreprise sera constitué (5 à 10 entreprises par collectif).

2i Grand Est, délégation régionale OPCO2i, par cette consultation, choisira un ou plusieurs partenaires experts pour accompagner la ou les prestations collectives conseil RH sur les territoires identifiés et selon les besoins exprimés par les entreprises de la filière.

L'objet de la consultation est donc de sélectionner un prestataire qui assurera :

- L'accompagnement d'un collectif d'entreprises (**5 à 10 entreprises**) de la **filiale Plasturgie et Composites**, issues d'un même territoire partageant **une problématique RH commune**
- ~~Sur~~ Une prestation de **diagnostic et d'accompagnement conseil en ressources humaines de 1 à 6 journées** maximum, soit maximum 12 demi-journées
 - ⇒ Avec possibilité d'**alternance** de **temps collectifs** (d'une demi-journée à 12 demi-journées en présentiel) à des **temps individuels et personnalisés** (d'une demi-journée à 8 demi-journées présentielle en entreprise).

Après la réalisation d'un diagnostic en temps collectif (d'une demi-journée à 1 journée), les thématiques d'intervention, en fonction des besoins exprimés par les entreprises, pourront relever des thématiques suivantes, (pas toutes en même temps) :

- **Impact de la crise covid/guerre sur les emplois et compétences** (adaptation de l'organisation du travail, gestion RH en situation de crise, organisation et management du télétravail, mutualisation de services entre entreprises ...)
- **Recrutement et à intégration des salariés** (difficultés de recrutement sur un métier, un territoire, stratégie de mobilité professionnelle, de transition collective...)
- Déploiement du **marketing RH** (marque employeur...),
- Déploiement d'une **GPEC** (Gestion prévisionnelle territoriale ou de filière des emplois et compétences)
- Accompagnement des **transitions collectives**,

- **Adaptation de leur organisation du travail** (management à distance, télétravail, gestion de l'absentéisme et du turnover, amélioration QVT, prévention des risques psychosociaux, mise en place de processus RH permettant la mise en œuvre de RSE, adaptation des RH à la transition écologique ou numérique...),
- **Professionnalisation de la fonction RH** (mise en place d'un groupement d'employeurs, sensibilisation aux relations sociales, ...)
- **Amélioration du dialogue social**

3.2. Organisation et mise en œuvre de l'action

L'accompagnement RH proposé aux entreprises sera réalisé dans le cadre de la démarche suivante :

- Positionnement réalisé par 2i Grand Est, délégation régionale OPCO2i (chef de projet et conseillers) et POLYVIA Grand Est
- Animations par le consultant des temps collectifs et individuels avec les entreprises
- Capitalisation et suivi des accompagnements par les conseillers OPCO2i en collaboration étroite avec le consultant.
- **Territoire concerné** : la prestation devra être réalisée en Grand Est ; avec possibilité d'intervenir sur chacune des 3 ex-régions (Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine)
- **Calendrier** : La prestation devra démarrer en septembre et se terminer au plus tard le 30/11/2022
- **Durée de la prestation** : minimum 1 journée – maximum 10 journées

3.3. Suivi et bilan du projet

Le prestataire sera tenu de collaborer avec POLYVIA Grand Est et 2i Grand Est, délégation régionale OPCO2i.

Il les tiendra régulièrement informés du déroulement des travaux (dates d'interventions, déploiement de l'accompagnement, problématiques rencontrées, modifications éventuelles apportées au projet...).

Il organisera et animera une réunion de restitution collective en présence des entreprises, mais également des représentants de POLYVIA Grand Est et de 2i Grand Est, délégation régionale OPCO2i (conseillers et chef de projet).

Il organisera et animera une réunion de restitution individuelle avec chaque entreprise participante en présence à minima du conseiller de 2i Grand Est, délégation régionale OPCO2i

3.4. Les résultats et livrables attendus

Il sera demandé au prestataire sélectionné de produire un bilan détaillé de l'accompagnement collectif et individuel pour chaque entreprise :

- Rappel du contexte, objectifs et des problématiques identifiées (diagnostic)
- Déroulement des journées d'intervention en indiquant le détail par ½ journée
- Outils et moyens utilisés
- Actions menées et résultats obtenus
- Plan d'actions prévisionnels définis pour le collectif d'entreprises et individuellement pour chaque entreprise, précisant le calendrier envisagé
- Livrables : compte-rendu de prestation + copie livrables entreprises

3.5. Conditions financières pour l'entreprise

Les journées d'intervention du cabinet RH dans le cadre de ce projet seront prises en charge par un cofinancement DREETS Grand Est/OPCO 2I pour les entreprises éligibles **de moins de 250 salariés situés en Grand Est**, n'appartenant pas à un groupe de 250 salariés et plus ; ou dont le chiffre d'affaires n'excède pas 50 millions d'euros (*règles communautaires)

4. CONDITIONS DE RECEPTION DES PROPOSITIONS TECHNIQUES

4.1. La proposition du candidat devra comporter impérativement les éléments suivants :

- Identité de la structure :
 - La raison sociale
 - Adresse complète (postale + mail) + site internet (facultatif)
 - Nom et fonction du représentant légal
 - Le SIRET
 - Structure juridique
 - Date de création de la structure
 - Présentation et répartition des activités (prestation accompagnement RH, formation ...)
 - Nombre de consultants salariés
 - Implantation géographique (adresse siège et antennes)
 - Coordonnées de l'interlocuteur/responsable du projet (Nom, prénom, qualité, email, tél.)
- Compétences et expériences :
 - Expérience sur ce type de prestation d'appui conseil RH
 - Expérience d'accompagnement RH d'entreprises industrielles de la filière Plasturgie et composites
 - Connaissances et compétences RH avérées ou expériences particulières en lien avec le sujet traité et les objectifs à atteindre
 - Connaissance du tissu industriel local
 - CV des consultants (présentation des intervenant(s) détaillant leurs expériences, lieu(x) d'intervention, ..)

A noter que le prestataire doit être conforme **aux critères d'éligibilité** définis par **l'instruction N° DGEFP/MADEC/2020/90 du 4 juin 2020** relative à la mise en œuvre de la prestation de conseil en ressources humaines (PCRH) pour les très petites et moyennes entreprises (TPE et PME). https://grand-est.dreets.gouv.fr/sites/grand-est.dreets.gouv.fr/IMG/pdf/instruction_dgefp-madec-2020-90_du_4_juin_2020_et_ses_annexes.pdf

NB : *le cabinet ou la structure où le prestataire exerce doit avoir **une existence d'au moins 3 ans**. Côté intervenant, le consultant qui assure la prestation doit avoir une **expérience d'au moins 2 ans**. Ces deux conditions, solidité de la structure et expérience professionnelle du consultant, sont cumulatives. L'objectif est de garantir à l'entreprise accompagnée une prestation de qualité.*

- **Méthodologie :**
 - **Détail de la proposition d'intervention** (objectifs, contenu et déroulement de la prestation, ode opératoire retenu, méthodologie, outils utilisés, outils conçus, nombre de journées d'intervention, ..)
 - **Nom des intervenants**

- **Calendrier de la prestation** (dates prévisionnelles d'intervention)

- **Tarification :**
 - Les coûts devront être exprimés en coût / jour /HT et TTC
 - Nombre de jours
 - La tarification précisera le volet collectif et volet individuel

La délégation 2i Grand Est sera particulièrement attentive à la capacité du prestataire à proposer **une offre tarifaire pertinente**. Cette offre tarifaire sera étudiée en fonction des coûts du « marché » et des contraintes d'organisation sur les différents territoires.

- **Déclaration sur l'honneur ci-jointe** attestant la nature juridique de sa structure
NB : *Ne sont pas admises à établir des prestations RH les structures juridiques suivantes : un groupement d'employeurs, un cabinet d'experts-comptables, un cabinet d'avocats.*

- **Un justificatif comptable certifié par l'expert-comptable** attestant que le prestataire ne réalise pas un chiffre d'affaires supérieur à 30% en formation professionnelle (dernier bilan)

NB : *La circulaire du 4 juin 2020 indique que si le prestataire réalisant l'intervention **est un organisme de formation**, ce dernier ne doit pas réaliser plus de **30% de son chiffre d'affaires total dans des activités de formation**.*

4.2. Examen des dossiers :

Les éléments suivants entreront dans l'évaluation de la proposition sans qu'il soit obligatoire pour les prestataires de répondre à tous les critères :

- La complétude du dossier de candidature, le respect des pièces et informations demandées (éliminatoire)
- La Compréhension du contexte et de la demande ainsi que la clarté de la proposition (fond /forme)
- Le profil du candidat, son expertise et ses compétences à mener le projet
- La pertinence de l'offre proposée et l'adéquation aux objectifs visés
- L'implantation du prestataire sur le territoire Grand Est
- Les moyens et outils mobilisés
- Modalités d'évaluations, de suivi des actions, du projet et la tenue d'indicateurs
- La connaissance des entreprises relevant de la filière plasturgie et composites (branche professionnelle, secteurs d'activités, métiers...)
- L'expérience significative et probante sur ce type de prestation, notamment auprès d'entreprises industrielles
- La Qualité du partenariat proposé pour suivre et déployer les actions
- La Proposition tarifaire

Notation :

- Qualité de la prestation (50%)
 - Expérience de la structure sur ce type de prestations d'appui conseil RH
 - Expertise des intervenants, références
 - Pertinence de la méthodologie proposée
- Coût de la prestation (50%)

2i Grand Est, délégation régionale OPCO2i, se réserve le droit **de ne pas examiner les dossiers de candidatures arrivant après la date de clôture et/ou incomplets.**

La sélection du ou des prestataires sera assurée par 2i Grand Est, délégation régionale OPCO2i, qui étudiera les propositions pour une réponse le 20 juillet 2022 sur le choix du partenaire prestataire.

Elle gardera confidentielles les offres reçues et se réservera le droit de ne pas donner suite aux propositions non retenues.

En contrepartie des prestations réalisées, et selon les modalités qui seront définies dans l'accord-cadre, :

- OPCO2i s'engage à régler les coûts de prestation relatifs à l'action d'accompagnement **réalisée au plus tard le 30/11/2022**
- Seules les demi-journées réalisées feront l'objet d'une facturation auprès de l'OPCO 2I.
- Les annulations par l'entreprise ou par le prestataire devront donner lieu à une reprogrammation à une date ultérieure pour être prises en charge par l'OPCO 2I.
- La prestation devra être facturée rapidement après la dernière demi-journée réalisée et au plus tard 3 mois après.

- Par ailleurs, la ou les factures établies par le dispensateur de la formation devront être libellé(es) au nom de : **OPCO2i, sous couvert 2i GRAND EST** et adressé(es) à l'adresse suivante :

LORRAINE	86 rue aux Arènes 57000 METZ	prestataireformation.factures@opco2i.fr
-----------------	---------------------------------	---

Le prestataire s'engage à :

- **Facturer la prestation à 2i Grand Est, délégation régionale OPCO2i ; et ne pas facturer directement les entreprises.**
- **Produire, en accompagnement de chaque facture émise, l'ensemble des pièces justificatives non comptables relatives à la réalisation de l'action, telles que les feuilles d'émargement signées par demi-journée par l'intervenant et les entreprises, ou le compte-rendu d'intervention.**

Le dossier de réponse à cette consultation est à adresser en format électronique à :

Julie BARBIERI
Chef de projets pôle cofinancement -
2i Grand Est, délégation régionale OPCO2i
j.barbieri@opco2i.fr 03.62.40.40.36

Délai de remise des offres : Une réponse est attendue au plus tard le **08 juillet 2022, 12h.**

Retrouver la totalité de l'appel à projets et de ses annexes sur notre site OPCO2i
<https://www.opco2i.fr/appels-doffres>